



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 avril 2024**

N°2024-15

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BONNARD Dominique donne procuration à BERTHET Eliette
VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Budget communal - Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**Le Secrétaire de séance
Louis PONS**

Acte publié, affiché le : 16/04/2024

ACTE EXECUTOIRE LE :

16/04/2024

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 avril 2024****N°2024-16**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BONNARD Dominique donne procuration à BERTHET Eliette
VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Budget communal - Compte administratif 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; le Compte Administratif de la commune 2023 se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT

▪ Dépenses réelles	1 870 655.96 €
▪ Recettes réelles	2 288 743.84 €
Résultat de l'exercice 2023	418 087.88 €
Excédent reporté 2022	549 161.58 €
dont 200 000 € exercice 2022 affectés à l'investissement	
Résultat de clôture 2023 :	767 249.46 €

INVESTISSEMENT

▪ Dépenses réelles	373 011.14 €
▪ Recettes réelles	568 021.37 €
dont 200 000 € exercice 2022 affectés du fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	195 010.23 €
Excédent reporté 2022	449 057.36 €
Résultat de clôture 2023 :	644 067.59 €

Résultat de clôture 2023 net : Excédent de : 1 411 317.05 €

Après cette présentation et le retrait du Maire de la salle de délibération, Monsieur André SIMONNEAU prend la Présidence et fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité Compte Administratif de l'exercice 2023 présenté par le Maire.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS**Le Secrétaire de séance
Louis PONS****Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 avril 2024**

N°2024-17

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BONNARD Dominique donne procuration à BERTHET Eliette
VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent réalisé en 2023 au Budget Communal est de **1 411 317.05 €**

Il se décompose de la façon suivante :

- Un solde d'exécution positif de **767 249.46 € en fonctionnement** ;
- Un solde d'exécution positif de **644 067.59 € en investissement**.

Il convient donc d'affecter une partie de cet excédent 2023 au budget 2024 comme suit :

- 300 000.00 € au financement des dépenses d'investissement article 1068 du budget ;
- 467 249.46 € au compte 002 excédent reporté ;

et le solde soit 644 067.59 € au compte 001 en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**Le Secrétaire de séance
Louis PONS**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le : 16/04/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 16/04/2024



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 avril 2024**

N°2024-18

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BONNARD Dominique donne procuration à BERTHET Eliette
VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Considérant l'augmentation significative des bases d'imposition ; Considérant la conjoncture actuelle consécutive aux diverses crises et événements mondiaux ; Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91.59 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**Le Secrétaire de séance
Louis PONS**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le : 16/04/2024

ACTE EXECUTOIRE LE :

16/04/2024



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 avril 2024**

N°2024-19

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BONNARD Dominique donne procuration à BERTHET Eliette
VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Budget primitif 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet du Budget Primitif 2024 de la commune :

- Dépenses de Fonctionnement :2 758 562.46 €
- Recettes de Fonctionnement :2 758 562.46 €

- Dépenses d'Investissement :1 482 362.59 €
- Recettes d'Investissement :1 482 362.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le Budget Primitif Communal 2024.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**Le Secrétaire de séance
Louis PONS**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**

Acte publié, affiché le : 16/04/2024

ACTE EXECUTOIRE LE 16/04/2024



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 083-218301117-20240412-2024_20-DE

MAIRIE DE SAINT-ANASTASIE SUR-ISSOLE



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 avril 2024**

N°2024-20

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BONNARD Dominique donne procuration à BERTHET Eliette, VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.
Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, comme chaque année d'accorder une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé de maintenir pour 2024 le montant voté pour l'année 2023 soit 8 000,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la subvention désignée ci-dessus.

La somme correspondante est inscrite au Budget Communal article 657362.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance
Louis PONS

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



Acte publié, affiché le : 16/04/2024

ACTE EXECUTOIRE LE :

16/04/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 avril 2024****N°2024-21**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BONNARD Dominique donne procuration à BERTHET Eliette
VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - modificationM. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 — art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 491 052.36 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale arrondie de 122 763.09 € (soit 25 % de 491 052.36 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

-Matériel de voirie :	20 000 € (art. 2157 op 13) ;
-Matériel informatique :	10 000 € (art. 2183 op 13) ;
-Travaux divers bâtiments :	40 000 € (art. 2135 op 17) ;
-Travaux de rénovation salle polyvalente	20 000 € (art. 2135 op 93) ;
-Travaux de voirie :	30 000 € (art. 2152 op 17).

TOTAL = 120 000 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024/08 en date du 26 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance
Louis PONS



Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



Acte publié, affiché le : 16/04/2024

ACTE EXECUTOIRE LE :

16/04/2024





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 avril 2024**

N°2024-22

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BONNARD Dominique donne procuration à BERTHET Eliette, VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mieux organiser et d'améliorer le fonctionnement du service de police municipale de la commune ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Chef de service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01 JUILLET 2024, pour assurer l'encadrement et l'organisation du service de police municipale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale.

Adopté à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**Le Secrétaire de séance
Louis PONS**

Acte publié, affiché le : 16/04/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 16/04/2024

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 083-218301117-20240412-2024_23-DE

MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 avril 2024**

N°2024-23

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BONNARD Dominique donne procuration à BERTHET Eliette
VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Territoire d'Energie Var - SYMIELEC (TE83) - Adhésion de compétence

Monsieur le Maire expose,

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – SYMIELEC a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le transfert :

* de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS

* de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS

au profit de TE83-SYMIELEC.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

**Le Secrétaire de séance
Louis PONS**

**Le Maire
Frédéric TOUSSAINT**



Acte publié, affiché le : 16/04/24

ACTE EXECUTOIRE LE : 16/04/24

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 avril 2024****N°2024-24**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Convocation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BONNARD Dominique donne procuration à BERTHET Eliette
VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Convention fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, conformément au Code Rural, est tenue de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens.

Il propose de signer une convention avec la SARL CENTRE ANIMALIER REGIONAL, sise Quartier les Gravettes à ROCBARON (83136).

La présente convention ayant pour but de fixer les conditions de prise en charge par la fourrière des animaux errants sur le territoire communal.

Tarifs :

-Pension chien	17.00 € T.T.C. par jour ;
-Pension chat	13.00 € T.T.C. par jour ;
-Vaccins.....	40.00 € T.T.C.
-Identification.....	75.00 € T.T.C.
-Déplacement vétérinaire	25.00 € T.T.C.
-Visite chien mordeur.....	80.00 € la visite
-Euthanasie :	
Chien de moins de 20 kg	80.00 € T.T.C.
De 20 à 30 kg.....	90.00 € T.T.C.
De 30 à 40 kg.....	110.00 € T.T.C.
Supérieur à 40 kg.....	25.00 € T.T.C. par kg supplémentaire

La commune s'engage :

-à désigner le chenil Centre Animalier Régional de Rocbaron comme lieu de mise en fourrière des animaux errants tels que définis à l'article L 211.23 du Code rural et capturés sur le territoire communal ;

-à payer pour les frais de fourrière pour les animaux non récupérés par leur propriétaire ;

-à régler une subvention d'un montant de 500.00 € à l'Association 1001 Truffes. En contrepartie le Centre Animalier Régional s'engage à n'euthanasier aucun chien et à travailler en étroite collaboration avec ladite association pour le remplacement des chiens abandonnés.



La présente convention débutera à compter du 15 MAI 2024 pour une durée d'un an.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance
Louis PONS

Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



Acte publié, affiché le : 16/04/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 16/04/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 avril 2024****N°2024-25**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Convocation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024

PRÉSENTS : TOUSSAINT Frédéric, MORIN Martine, RAMPIN Audrey, RAYNOUARD Marc, LURENBAUM Sandrine, PONS Louis, HOFFMANN Olivier, CALIGIANA Gloria, SIMONNEAU André, GRONDIN Edith, DE CAUNES Auguste, BERTHET Eliette, TALLEU Christian, ALLAVENA Christophe

ABSENTS : DUCHEMIN Jean-Claude donne procuration à RAYNOUARD Marc, CLERC Francine donne procuration à MORIN Martine, DURANDO Stéphane donne procuration à LURENBAUM Sandrine, BONNARD Dominique donne procuration à BERTHET Eliette
VAN DIST Séverine

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric TOUSSAINT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Louis PONS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, comme chaque année, d'accorder une subvention aux organismes ci-dessous :

	Proposée	Votee
1. Association bouliste de Ste-Anastasia	600 €	600 €
2. Association des Parents d'Elèves de Ste-Anastasia	1 500 €	1 500 €
3. Arts en Territoires Varois	350 €	350 €
4. Arts'Tasie	500 €	500 €
5. Association Sports et Loisirs (Boucles de l'Issole)	1 500 €	1 500 €
6. Badminton Club de Ste-Anastasia	400 €	400 €
7. Chants et Amitié	600 €	600 €
8. Festi'Tasie	10 000 €	10 000 €
9. Football club Ste-Anastasia	2 000 €	2 000 €
10. Gym Tasie	300 €	300 €
11. Harmonie Val d'Issole	300 €	300 €
12. Le Repaire des Couturières	350 €	350 €
13. Les Onix de Ste-Anastasia	350 €	350 €
14. Mouv'Danse Tasie	600 €	600 €
15. Randonneurs de Ste-Anastasia	300 €	300 €
16. Ricaines du Var	1 800 €	1 800 €
17. Saloon Contry Dance	150 €	150 €
18. Si Tasie m'était conté	1 000 €	1 000 €
19. Tennis club Ste-Anastasia	150 €	150 €
20. Volley-ball Ste-Anastasia	400 €	400 €
21. Anciens combattants de l'Issole et ses environs	350 €	350 €
22. La Médaille Militaire de Ste-Anastasia/Forcalqueiret	350 €	350 €
23. Société de Chasse l'Amical	300 €	300 €
24. Familles Rurales	150 €	150 €
25. Les Cigales	150 €	150 €

26. Amicale des donneurs de sang	300 €	300 €
27. Association des jeunes pompiers de Garéoult	200 €	200 €
28. Association Pêche et Pisciculture – La Truite	150 €	150 €
29. Association sportive Collège P. GASSENDI Rocbaron	150 €	150 €
30. Secours Catholique Antenne Garéoult	150 €	150 €
31. Association des anciens maires	150 €	150 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'unanimité les subventions désignées ci-dessus.

La somme correspondante est inscrite au Budget Communal article 65748.

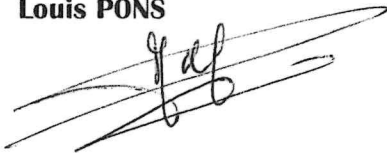
-M. André SIMONNEAU s'abstient en tant que Président de l'Association pour le vote de la subvention de l'Association Bouliste de Ste Anastasie (ABSA) ;

-Mme Audrey RAMPIN s'abstient en tant que Présidente de l'Association pour le vote de la subvention de l'association Gym Tasié ;

-M Christian TALLEU s'abstient en tant que Président de l'Association pour le vote de la subvention à l'association des Anciens combattants de l'Issole et ses environs.

FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance
Louis PONS



Le Maire
Frédéric TOUSSAINT



Acte publié, affiché le : 16/04/2024

ACTE EXECUTOIRE LE : 16/04/2024

